



GRANDE ANSE ET GROS MORNE



LOCALISATION

Désignation :
commune de Deshaies
terrains formant le Gros Morne et l'arrière plage de Grande Anse
jusqu'à la Pointe le Breton
secteurs de mer territoriale attenants, sur une largeur de 500 m
depuis la ligne de rivage

Superficie : 93 ha



La Grande Anse et le Gros Morne vus depuis le nord-est

REGIME FONCIER ET REGLEMENTAIRE

Type de protection : **arrêté ministériel du 25 avril 1980**

Propriétaires : Etat et privés

Autres types de protection ou inventaire : L.146-6 (Code l'urbanisme),
ZNIEFF de type I



Extrémité occidentale du Gros Morne

Patrimoine paysager :

Ce site emblématique du nord de la Basse-Terre était régulièrement menacé par des projets divers d'aménagements touristiques. Il a donc été protégé, à l'époque, au titre de la loi de 1930 (reprise par le Code de l'environnement), afin de préserver l'intégrité d'une longue plage (1800 m de développement) prolongée par un morne verdoyant suivant une courbe particulièrement harmonieuse lorsque l'on regarde cet ensemble en direction du sud. Cependant, l'installation de divers commerces sur l'arrière plage constitue une menace pour l'intégrité de ce site.

Patrimoine biologique :

La couverture forestière du Gros Morne, bien conservée, comporte quelques espèces végétales protégées. Les petites falaises, qui le longent, abritent entre autre des nids d'hirondelles à ventre blanc. En arrière de la plage, une forêt littorale sur sable constitue un biotope favorable aux parulines tant migratrices que sédentaires. La plage elle-même est un site important pour les pontes de tortues marines.

Gestion :

Il existe un projet d'acquisition du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.



SITE CLASSE

GRANDE ANSE ET GROS MORNE



Echelle : 1 / 20 000



surface concernée par l'arrêté